

Règles de sécurité pour les visiteurs et les collaborateurs des entreprises de transport et des entreprises extérieures dans l'enceinte de l'entrepôt central de SIMONA

I. Code de la route

Le code de la route s'applique dans toute l'enceinte de l'usine. Il convient de ne pas dépasser la vitesse de 10 km/h. Il est formellement interdit de doubler. La circulation industrielle est prioritaire dans toute l'enceinte de l'usine et tous les usagers de la route doivent en tenir compte.

II. Règlement général

- a. L'accès à l'enceinte de l'usine est réservé au personnel de l'entreprise ou aux personnes et aux acheteurs du magasin d'usine qui se sont annoncés.
- b. Les visiteurs peuvent utiliser le parking situé devant la porte principale. Pour les groupes de visiteurs plus importants, il convient de convenir au préalable des places de stationnement avec la direction de l'usine. Au moment où elles s'annoncent au bureau de l'entrepôt, les entreprises extérieures se mettent d'accord sur les possibilités de stationnement pendant leurs interventions.
- c. Le stationnement de véhicules dans l'enceinte de l'usine est autorisé uniquement sur les emplacements signalisés à cet effet.

III. Sécurité du travail et propreté

- a. Après s'être annoncés au bureau de l'entrepôt, les visiteurs reçoivent des gilets de sécurité. Ceux-ci **doivent être portés** dans toutes les zones. Exception : sur les passages signalisés et dans les bureaux.
- b. Les chauffeurs des entreprises de transport et les collaborateurs des entreprises extérieures doivent porter l'équipement de protection individuelle (chaussures et gilet de sécurité).
Exception : sur les passages signalisés, dans les locaux sociaux et dans les bureaux.
- c. Dans toute l'enceinte de l'usine, d'une manière générale la consommation d'alcool et de drogue est interdite.
- d. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'usine sauf dans les zones fumeurs spécialement signalisées.
- e. Il est interdit de prendre des photos ou des vidéos. Les exceptions doivent être autorisées par la direction de l'usine.
- f. Il est interdit de nettoyer les zones de chargement dans l'enceinte de l'usine.

IV. Exclusion de la responsabilité

- a. Les droits à indemnisation pour dommages matériels et/ou corporels sont généralement exclus. Votre présence dans l'enceinte de l'usine est à vos risques et périls.
- b. Tout type d'accident est à signaler à la direction de l'usine.

Il convient de suivre les instructions de la direction de l'usine ou du personnel qualifié.